

Code : OC-2024-06

Date d'émission originale: 2024-06-12

Date de révision prévue : 2027-06-12

Référence à un protocole

OUI NON

Protocole médical national 888015 Initier un traitement pharmacologique pour la désobstruction d'un dispositif d'accès veineux central (DAVC) de l'INESSS

ORDONNANCE COLLECTIVE

Objet : Initier un traitement pharmacologique pour la désobstruction d'un dispositif d'accès veineux central (DAVC)

	Version antérieure	Dernière version
Recommandée par Le comité directeur des ordonnances collectives et protocoles Le comité de pharmacologie Le comité exécutif du Conseil multidisciplinaire Le comité exécutif du Conseil des infirmières et infirmiers		2024-04-18 2024-04-24 N/A 2023-11-30
Adoptée par Le comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens		2024-06-12

PROFESSIONNEL(S) AUTORISÉ(S)

Les infirmières du CIUSSS de la Capitale-Nationale ou d'une agence de personnel exerçant au CIUSSS de la Capitale-Nationale qui possèdent la compétence professionnelle requise, c'est-à-dire les connaissances scientifiques, les habilités et le jugement clinique inhérent à l'activité exercée.

DIRECTIONS PROGRAMMES ET SECTEURS D'ACTIVITÉS VISÉS

X	Directions	Secteurs (préciser)
	Direction de santé publique (DSPublique)	
X	Direction du programme jeunesse (DJ)	
X	Direction de la protection de la jeunesse (DPJ)	
	Direction de l'enseignement et des affaires universitaires (DEAU)	
X	Direction des programmes Déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme, et déficience physique (DI-TSA et DP)	
X	Direction du programme Soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA)	
X	Direction des programmes Santé mentale, Dépendances et Itinérance (DSMDI)	
X	Direction des soins infirmiers et de la santé physique (DSISP)	
	Direction des services professionnels (DSP)	
	Direction des services multidisciplinaires (DSM)	

SITUATION CLINIQUE OU CLIENTÈLE

Personne âgée de plus de 28 jours, traitée par l'intermédiaire d'un des DAVC suivants :

- Cathéter central inséré par voie périphérique (CCIVP)¹
- Dispositif d'accès vasculaire implantable (DAVI)²
- DAVC de courte durée non tunnelisé (jugulaire, sous-clavière et fémorale)
- DAVC tunnelisé ou à long terme³

ET

Qui présente, malgré les vérifications usuelles et une tentative d'irrigation avec une solution saline, une occlusion persistante telle que suggérée par la présence d'au moins un des signes suivants :

- Retour sanguin lent
- Absence de retour sanguin
- Résistance à l'irrigation
- Incapacité à irriguer

ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE VISÉE

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance
- Effectuer et ajuster les traitements médicaux, selon une ordonnance
- Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance

INDICATIONS

Désobstruer le DAVC afin qu'il soit fonctionnel pour administrer la médication ou le traitement selon l'ordonnance médicale.

INTENTION OU CIBLE THÉRAPEUTIQUE

Être en mesure d'administrer la médication ou le traitement selon l'ordonnance médicale, via un DAVC fonctionnel.

CONTRE-INDICATIONS

- Hypersensibilité ou allergie connue à l'altéplase ou à tout ingrédient du produit (p. ex. la L-arginine, l'acide phosphorique ou le polysorbate 80) ou à composant du contenant de l'altéplase
- Utilisation de 4 mg d'altéplase au cours des 24 dernières heures
- DAVC utilisé dans un contexte d'hémodialyse ou cathéters mi-longs
- Présence de saignements actifs
- Présence d'un précipité visible dans le DAVC
- Présence d'au moins un des signes suivants suggestifs d'une occlusion de cause mécanique :
 - compression ou couture du DAVC
 - tubulure de perfusion tordue
 - filtre obstrué, clamp fermé
 - points de suture trop serrés
 - connexions de tubes desserrées
 - déplacement de l'aiguille d'accès au DAVI
 - changement dans la longueur de la portion externe du DAVC
 - positionnement incorrect du DAVC
 - infiltration, extravasation, œdème ou fuite au point d'insertion
 - la personne traitée signale un bruit de bourdonnement ou de ruissellement dans l'oreille du côté du DAVC ou ressent une douleur ou une sensation altérée pendant la perfusion
- Présence d'au moins un des signes suivants, suggestifs d'une infection du DAVC :
 - fièvre, frissons, malaise général
 - signes inflammatoires locaux (chaleur, rougeur, œdème, douleur)
 - écoulement purulent à l'orifice du DAVC

¹ Aussi appelé PICC (de l'anglais *peripherally inserted central catheters*).

² Aussi appelé Port-a-Cath^{MC}.

³ Y compris, par exemple, les cathéters de type Hickman^{MC} ou Broviac^{MC}.

- Présence de signes pouvant suggérer une thrombose :
 - œdème ou douleur au membre
 - difficulté à bouger le membre
 - jugulaire externe distendue
 - changement de couleur de la peau du membre
- Si plus de deux lumières sur un DAVC sont obstruées
- Grossesse ou allaitement en cours
- Antécédent de saignements au cours des 72 dernières heures
- Biopsie d'un organe ou chirurgie vasculaire au cours des 72 dernières heures
- Neurochirurgie, traumatisme crânien, Accident vasculaire cérébral ou ischémie cérébrale transitoire au cours des 48 dernières heures
- Accouchement au cours des 48 dernières heures
- Épidurale ou rachianesthésie au cours des 6 dernières heures

PROCOLE MÉDICAL OU RÉFÉRENCE À UN PROCOLE MÉDICAL EXTERNE

Référer au [protocole médical national 888015 Initier un traitement pharmacologique pour la désobstruction d'un dispositif d'accès veineux central \(DAVC\)](#) de l'institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS)

L'annexe 1 présente les différentes étapes du protocole sous forme d'algorithme.

LIMITES OU SITUATIONS EXIGEANT UNE CONSULTATION MÉDICALE OBLIGATOIRE

- Application de l'ordonnance collective une troisième fois pour un même DAVC, peu importe le délai entre les utilisations de l'OC pour la clientèle adulte et pédiatrique de plus de 30 kg
- Échec du traitement à l'altéplase, soit après deux doses d'altéplase dans la même journée chez les personnes de plus de 30 kg ou après une seule dose d'altéplase chez les personnes de 30 kg et moins
- Complications hémorragiques ou allergiques secondaires au traitement
- Apparition d'effets indésirables pendant le traitement (soit après avoir débuté le protocole)

COMMUNICATION AVEC LE MÉDECIN TRAITANT OU L'infirmière praticienne spécialisée

En cas de problèmes ou pour toutes autres questions, contacter le médecin traitant ou l'IPS de l'utilisateur. En l'absence de celui-ci, contacter le médecin de garde assigné.

OUTILS DE RÉFÉRENCE, SOURCES ET EXPERTS CONSULTÉS

GUIDE ET NORMES, Initier un traitement pharmacologique pour la désobstruction d'un dispositif d'accès veineux central (DAVC), Rapport en soutien au protocole médical national et au modèle d'ordonnance collective, INESSS Québec, Mars 2021

ORDONNANCE COLLECTIVE Initier un traitement pharmacologique pour la désobstruction d'un dispositif d'accès veineux central (DAVC) No 888015 de l'institut national d'excellence en santé et services sociaux (INESSS Québec), Mars 2021

IDENTIFICATION DU MÉDECIN PRESCRIPTEUR

Médecin traitant ou de garde.

IDENTIFICATION DU MÉDECIN RÉPONDANT

Médecin traitant ou de garde.

VALIDATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE



Directrice des soins infirmiers et de la santé physique
Mme Sandra Racine

2024-06-12

Date

APPROBATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE (obligatoire)



Président du CMDP, Dr Yvan Gauthier

2024-06-12

Date